

## QUESTIONS / RÉPONSES SUITE AU WEBINAIRE DU 18/05/2020

Version 2 du 25 mai 2020

Q1- Est-ce que la période d'alternance est bien prise en compte dans le calcul des deux tiers du parcours de formation ?

Oui, "pour les seuls candidats dont les deux tiers environ du parcours en formation afférent aux UC3/4 (ou UC 5 à 10) des CP-BP-DE-DESJEPS ou aux UC du CC ont été effectués au 12 mars 2020". Le parcours de formation intègre bien la formation en centre et en structure d'alternance.

Q2- Quels vont être les outils (grilles de certifications, aide à la décision... pour permettre l'évaluation par les deux personnes (responsable structure (tuteur en priorité) et responsable OF (formateur en priorité).

Tous les outils d'aide à la décision seront utiles (carnet de liaison avec structure, travaux rendus dans le cadre de la formation en centre) "Les évaluateurs désignés doivent se prononcer, en proposant un avis motivé, au jour de l'évaluation et sans la présence du candidat, sur l'acquisition (ou non) des compétences de l'UC en se basant sur le parcours en formation du candidat (en centre et en structure d'alternance) jusqu'à la date de l'évaluation.

*Ils pourront se servir de tout élément utile à l'appui de leur avis permettant d'asseoir leur proposition de résultat sur des critères objectifs.*

Q3- Quelles sont les conditions des séances reconstituées au niveau des temps de certification, est-ce identique aux certifications initialement prévues ?

Les lieux, le type de public, le nombre de participants peuvent être différents par rapport au référentiel de certification prévu dans l'arrêté de mention mais la durée de l'épreuve et le type d'activité ne changent pas

Q4- Est ce que sur une même promotion il peut y avoir des stagiaires qui ne soient pas évalués de la même manière. Les stagiaires ne sont pas tous au même nombre d'heure dans leur alternance et certains pourraient avoir les 2/3 du parcours et d'autres non => pour certains contrôles continus pour d'autres séances reconstituées. Donc pour une même promotion, doit-on faire le même protocole de certification?

Les stagiaires remplissant les mêmes conditions (par exemple ceux ayant réalisé les 2/3 de leur parcours afférent à l'UC 3) devront être évalués de la même manière. Donc au sein d'une même promotion il pourrait y avoir une partie des stagiaires en CC (ceux qui ont réalisé les 2/3 au 12 mars), l'autre partie continue le parcours de formation et pourra passer des épreuves de mise en situation professionnelle de façon reconstituée. Par contre si toute la promotion remplit les conditions du CC il ne peut pas y avoir une partie en CC et une autre avec mise en situation (reconstituée ou on). Ce n'est pas au choix du candidat.

Q5- Dans le cadre de l'alternance, qu'en est-il des heures de formation non réalisées auprès des structures ? Comment se gèrent les heures non réalisées auprès des tuteurs, si financement il y a ?

La question sera transmise aux financeurs.

Q6- Quelles sont les adaptations possibles pour l'UC4 ? Le texte reste flou et imprécis pour organiser nos épreuves.

- Cas de figure 1: Contrôle continu si le stagiaire a effectué les 2/3 environ de son parcours de formation afférent à cette UC 4 au 12 Mars 2020. Uniquement pour les épreuves comprenant une mise en situation professionnelle ou une démonstration technique. Les autres épreuves (épreuve orale, dossier pédagogique, QCM...) doivent avoir lieu (à distance ou en présentiel selon ce que

permettent les conditions sanitaires) Il convient de se rapprocher du conseiller en charge du suivi de diplôme pour étudier les modalités d'organisation.

Cas de figure 2: Si les épreuves certificatives de cette UC 4 ont lieu avant le 01/01/2021, les adaptations possibles **sont uniquement** pour les épreuves comprenant une mise en situation professionnelle (pas d'adaptation pour les épreuves comprenant une démonstration technique).

- La condition du nombre de cycles/séquences/séances inscrit à l'arrêté du diplôme ne sera pas éliminatoire sous couvert d'en avoir réalisé au moins la 1/2 (à l'exception de la mention "LTP" du BP JEPS et du CC direction d'ACM pour laquelle les 18 jours de direction d'ACM restent obligatoires).
- Les mises en situation professionnelle pourront être reconstituées :
  - Les modalités doivent être validées par le conseiller de la DRDJSCS.
  - Le lieu et le type de public et le nombre de participants de l'épreuve indiqués dans l'arrêté du diplôme pourront faire l'objet d'adaptation : public "reconstitué" à partir de stagiaires de l'OF, organisation au sein de l'OF plutôt qu'au sein de la structure d'alternance.

Q7- Pouvons-nous avoir un peu plus de précision sur les épreuves reconstituées ?

*Les épreuves certificatives organisées en présentiel et comprenant une mise en situation professionnelle (adaptation du lieu, type de public et nombre de participants) pourront avoir lieu sous forme de **mise en situation professionnelle reconstituée** selon des modalités validées par la DRDJSCS.*

*La condition du nombre de cycles/séquences/séances inscrit à l'arrêté de mention du diplôme ne sera pas éliminatoire **sous réserve d'en avoir réalisé environ la moitié.** (à l'exception de la mention LTP du BPJEPS et du CC direction d'ACM pour laquelle les 18 jours de direction ACM restent obligatoires). **Cette condition sera à apprécier avec le conseiller technique et pédagogique***

Ainsi le lieu, le type de public et le nombre de participants de l'épreuve indiqués dans l'arrêté du diplôme pourront faire l'objet d'adaptation : public "reconstitué" à partir de stagiaires de l'OF, organisation au sein de l'OF plutôt qu'au sein de la structure d'alternance.

Il convient d'apporter une grande vigilance sur les informations transmises aux candidats pour leur communiquer précisément les modalités retenues sur ces épreuves certificatives

Q8- Dans le cas de l'option 1 avec un contrôle continu, devons nous préciser sur la fiche de certification que l'évaluation a été faite en contrôle continu? Certains tuteurs ne font pas partie de la liste régionale des évaluateurs. Il ne faudrait donc pas que cela pose souci le jour du jury plénier.

Les évaluateurs de la commission de contrôle continu sont désignés par l'OF en accord avec le conseiller de la DRDJSCS. Les évaluateurs doivent compléter la grille de certification habituelle validée par la DRDJSCS. Ces grilles de certification doivent mentionner qu'il s'agit d'une évaluation de contrôle continu. La commission de contrôle continue est composée du tuteur si possible (ou un représentant de la structure d'alternance) et le formateur impliqué dans la séquence évaluée. Ce ne sont pas des évaluateurs habituels. Il est tout à fait normal qu'ils n'apparaissent pas tous dans la liste régionale des évaluateurs afférente à chaque diplôme. En accord avec le conseiller de la DRDJSCS, il convient d'indiquer les noms des personnes mobilisées pour la commission d'évaluations en CC (nom et statut : formateur, tuteur...) afin de préparer les travaux du jury régional.

Q9- Les épreuves de sélections peuvent-elles être organisées à distance ou selon des épreuves différentes que celles mentionnées dans le dossier d'habilitation?

Les tests de sélection, à distinguer des TEP, sont organisés par l'organisme de formation et relèvent de sa seule compétence (sous couvert du respect des dispositions particulières du code du sport dans le cadre de PARCOURSUP) et lui permettent de retenir les candidats en fonction du nombre de places disponibles pour la formation considérée. Une information du changement d'organisation de ces épreuves de sélection est communiquée à la DRDJSCS. Certaines épreuves peuvent être aménagées sous forme distanciel (entretien de motivation), d'autres non (démonstration technique). Il convient d'en informer le responsable du diplôme de la DRDJSCS.

Des épreuves de sélection complémentaires peuvent être organisées par l'OF dans le cadre des mesures d'exception (article 4 de l'arrêté du 6 mai 2020). L'OF doit informer le conseiller de la DR des modalités retenues.

Q10- Pour les UC qui ne peuvent pas être en contrôle continu parce que milieu spécifique et dont la fin de formation ne peut pas être repoussée, comment pouvons-nous réaliser les certifications ?

Dès la reprise de formation en entreprise et sous couvert de la progression du stagiaire, il conviendra de prioriser les séquences permettant de présenter les certifications de ces UC. Il convient de se mettre en relation avec le conseiller de la DRDJSCS en charge du suivi du diplôme.

Q11- Étant donné la situation, des stagiaires ne peuvent pas aller chercher des performances en compétition ou passer des examens fédéraux qui leur donneraient des équivalences de TEP. On est donc bien d'accord que des stagiaires victimes de cette situation peuvent rentrer en formation sans TEP, sous réserve d'épreuves techniques des OFs et de présentation de diplômes ou résultats validés par leur DTN le jour des EPMS.

Attention les stagiaires ne peuvent pas entrer en formation sans TEP et les TEP peuvent être repoussés.

Les dispenses de TEP doivent être acquises pour pouvoir être valides. En l'état du texte, il n'est pas possible d'en bénéficier sans ces pièces et ce sans exception possible. Donc soit un candidat bénéficie d'une dispense de TEP (donc il présente la ou les pièces nécessaires pour en bénéficier avant l'entrée en formation ou à l'inscription aux TEP s'il n'a qu'une dispense partielle), soit il doit passer et réussir les TEP sans aucune exception possible.

Q12- Quelles seraient vos préconisations d'affichage sur le site de l'OF en cas de reprise en présentiel ? Les étudiants ont-ils un "droit de retrait" s'ils souhaitent continuer la formation uniquement en FOAD ? Quel document préparer et leur faire signer dès la reprise en présentiel constituant un assentiment ?)

Il faut se référer aux préconisations du Ministère du travail accessibles sur [le site internet du Ministère](#).

Il est important de communiquer l'ensemble des dispositions prises pour assurer la sécurité sanitaire (guides du ministère du travail, ...) Il convient de rassurer les stagiaires sur les conditions d'accueil. Les stagiaires n'ont pas de droit de retrait en tant que tel. Ils sont tenus de participer aux actions de formation telles qu'elles sont prévues par l'organisme de formation, présentiel ou distanciel, charge à ce dernier d'adapter ses modalités de formation (lorsque le contenu le permet) pour permettre aux stagiaires de poursuivre leur formation.

Q13- Comment peut s'effectuer les signatures des deux évaluateurs de la commission de contrôle continu si celle-ci se réunit à distance ?

Un des deux membres de la commission d'évaluation se charge des modalités administratives pour remplir la grille de certification de l'UC évaluée. En lieu et place de la signature de l'autre membre de la commission d'évaluation il note la mention "à distance". Toutefois, il est tout à fait possible que cette commission fasse le choix de se réunir en présentiel en respectant les conditions de distanciation physique et les gestes barrières.

A l'issue de cette commission, l'ensemble des grilles de certification devront être remises au responsable pédagogique de la formation qui devra intégrer les propositions dans FORÔMES et transmettre les grilles à la DRDJSCS en vue du jury régional plénier.

Q14- Que faire quand certains employeurs ne souhaitent pas que leurs salariés en formation reviennent sur le site de formation?

Il paraît opportun de replacer l'intérêt du stagiaire et son parcours de formation au centre du dispositif employeur/OF/stagiaire. Il convient de prendre en compte les plans de relance de l'activité de l'entreprise. Si le stagiaire ne peut pas revenir sur son lieu d'alternance, il y a rupture de la convention de stage. L'OF doit retrouver un nouveau terrain de stage.

Q15- Concernant les formations non professionnelles, avez-vous des nouvelles directives pour les BAFA ?

Les informations disponibles sont dans le protocole d'ouverture des ACM accessible sur le site de la DRDJSCS.

Q16- Quel est le positionnement du coordonnateur pédagogique lors du contrôle continu des candidats (candidats ayant réalisés plus des deux tiers de leur parcours de formation) ?

Soit il est désigné par l'OF, à défaut du formateur afférent aux compétences évaluées comme représentant de l'organisme de formation, et il siège à la commission d'évaluation. Dans ce cas, il est souhaitable qu'il remplisse les modalités administratives liées à la complétude de la grille de certification et à la signature à distance.

Soit il organise la commission d'évaluation de contrôle continu en planifiant la date et en sollicitant les structures d'alternance pour qu'elles identifient et missionnent leur représentant. Il détermine les modalités de convocation des deux membres de la commission d'évaluation (en présentiel ou en distanciel). A l'issue de la commission d'évaluation, il recueille les grilles de certification, il renseigne FORÔMES et fait suivre les grilles de certification à la DRDJSCS en vue de la réunion du jury plénier. Dans ce cas, il ne participe pas aux délibérations de la commission d'évaluation.

Q17- L'ordonnance 2020-387 traite d'un jeune qui n'a pas signé de contrat d'apprentissage mais qui le souhaiterait. Cela n'apporte aucune prise en charge pour l'OF qui comme vous le dites prend ses responsabilités à accueillir un jeune sans financement sécurisé.

La période pendant laquelle un stagiaire peut conclure un contrat d'apprentissage après l'entrée en formation a été portée à 6 mois. En attendant, celui-ci est considéré comme stagiaire de la FPC et peut bénéficier, à ce titre, des autres mécanismes de financement mobilisables.

Q18- Quand l'UC 4 n'est pas une MSP ou une épreuve technique, peut-elle quand même s'organiser en visio (ex: étude de cas)?

Les dispositions retenues dans les Art.R- 212-10.3 et A6212-25 du Code du Sport pour des modalités d'organisation d'épreuves à distance en raison de l'éloignement géographique du candidat peuvent être utilisées pour des épreuves de spécialité ou de mention (QCM, autres épreuves écrites..)

Q19- 2/3 du parcours réalisé par rapport au nombre d'heures de formation habilités ou bien les le nombre d'heures minimum nécessaire à un BP par ex ?

Il s'agit des 2/3 du ruban pédagogique du stagiaire afférent aux UC 3/4 en centre et en alternance tel que prévu dans le dossier d'habilitation.

Q20- Article 7 : Du fait qu'il est question « des deux tiers de la formation environ au 12 mars 2020 », comment va être pris en compte l'ensemble du travail effectué lors de la continuité pédagogique qui a duré 2 mois. Cette continuité pédagogique, mise en œuvre au CREPS, rentre dans le cadre des exigences des différents financeurs avec des temps de formation via la plate-forme Claroline, via des visios avec les stagiaires et des intervenants, via des travaux à rendre... et ce justifié dans le cadre de certificat de réalisation. Au total il s'agit de centaine d'heure d'enseignement sur l'ensemble des formations organisées par le CREPS.

Tous les travaux, réalisés pendant la période de confinement, pourront être pris en compte le jour de l'évaluation en contrôle continu. Tout élément pertinent du parcours du candidat, et ce jusqu'au jour de l'évaluation en CC, pourra être retenu.

Q21 - Article 7 : Sur l'aspect « la moitié environ des cycles ou séquences ou séances a pu être réalisée » : de quoi parle-t-on est-ce la moitié des séances du cycle pédagogique qui aurait dû être présenté dans le cadre de la certification ou est-ce l'ensemble des cycles, séquences ou séances produits par le stagiaire au cours de l'année ?

C'est au conseiller de la DRDJSCS de préciser la règle "moitié de cycles ou..." la question peut être traitée différemment selon la formation. Il y a des formations comme APT/ASC où les candidats ont plusieurs cycles à préparer et d'autres où il n'y a qu'un cycle.

Q22- Pouvez-vous svp nous préciser voir nous donner un lien pour connaître la liste des ERP pouvant reprendre leur activité

Il s'agit du [décret du 11 mai 2020](#) qui indique les ERP qui ne sont pas autorisés à accueillir du public. Les centres de formation ne sont pas visés nommément dans ce nouveau texte, ils peuvent donc ouvrir.

Q23- Y a-t-il un volume minimal à effectuer en heures entreprise pour pouvoir certifier les stagiaires ?

La réglementation ne précise pas de volume horaire minimal. Il faut contacter le conseiller en charge du diplôme pour faire le point sur le volume horaire réalisé en entreprise.

Q24- Quid de la problématique des sessions éventuellement prolongées ... au regard des contraintes imposées par les organismes financeurs (Opcv, PE, ... ) qui ne sont pas forcément compatibles ?

Se référer à l'ordonnance n°2020-387 qui traite de la formation professionnelle. Pour les financements publics d'Etat et les fonds mutualisés, les orientations du ministère du travail enjoignent les financeurs à maintenir les financements des parcours dont la durée serait prolongée par les organismes certificateurs.

Pour les financements des collectivités, les situations peuvent potentiellement varier selon les territoires.

Q25- Si un stagiaire refuse la certification en visio alors que l'ensemble de la cohorte accepte, est ce que cela va reporter la validation en jury régional pour l'ensemble de la promotion.

Non, cela ne reporte pas nécessairement la validation des résultats de l'ensemble de la cohorte.

En revanche, il faut proposer au stagiaire une évaluation en présentiel dès que possible en vue du passage au prochain jury.

Q26- La grille de certification ne peut donc pas être modifiée ?

La grille de certification ne peut pas être modifiée. Seules les parties informatives portant sur l'organisation de l'épreuve peuvent l'être, le cas échéant, actualisées par le conseiller formation en charge du suivi du diplôme à la DRDJSCS.

Q27- qui établit les grilles de certification dans le cadre d'une évaluation sous forme de contrôle continu ?

La grille de certification est identique à celle utilisée pour les épreuves certificatives car elle reprend les référentiels de compétence. Les informations portant sur l'organisation de l'épreuve sont modifiées par le conseiller de la DRDJSCS ?

Q28- Qui signe la fiche de certification de la commission ?

Les deux personnes de la commission d'évaluation. : Un membre de l'OF (idéalement le formateur ayant enseigné la compétence évaluée) et un membre de la structure d'alternance (idéalement le tuteur du stagiaire)

Q29- Qui décide du mode de certification au sein du groupe : contrôle continu ou épreuve terminale? Les stagiaires, l'OF ou les 2 ensembles ?

Le responsable pédagogique propose à la DRDJSCS les modalités qui lui paraissent les plus pertinentes au regard de la situation particulière de sa session. Ces modalités doivent faire l'objet d'un accord préalable du conseiller en charge du suivi du diplôme à la DRDJSCS.

Q30- les tuteurs peuvent-ils être convoqués dans le jury des certifications dans un souci d'équité par rapport au contrôle continu?

Les tuteurs n'ont pas vocation à intégrer les évaluations des épreuves certificatives « classiques » en référence au Mémento régional.

Q31- Dans le cadre des certifications reconstituées, peut-on se "servir" des autres stagiaires pour constituer un public ?

Oui, toutefois le thème de la séance devra être adapté. Par exemple, ils ne pourraient jouer le rôle d'enfants ou de personnes en situation de handicap.

Q32- Qu'en est-il du BNSSA pour l'entrée en formation BPAAN?

Le BNSSA est exigé au titre des TEP.

Le stagiaire devra fournir son BNSSA au plus tard lors de la validation des EPMSP.

L'organisme de formation devra vérifier lors des tests de sélection que le niveau du candidat en sauvetage aquatique est compatible avec l'obtention du BNSSA.

Q33- Est-il juridiquement possible de signer un contrat d'apprentissage si par malheur le jeune ne fournit pas les pièces au moment des EPMSP alors qu'il est entré en formation ?

Les textes en vigueur concernant l'organisation des diplômes JS ne prévoient pas encore la mise en œuvre de cette disposition générale permettant aux stagiaires d'intégrer une formation à n'importe quel moment du parcours. Ceci étant, des réflexions sont actuellement menées, dans le cadre de la rénovation des textes réglementaires de ces filières, pour intégrer ces dispositions.

Q34- Est ce qu'il va y avoir un aménagement des épreuves pratiques liées aux TEP ?

Non, les épreuves pratiques des TEP ne peuvent pas être modifiées. Exception si l'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle (encadrement réel) qui peut alors être réalisée de manière reconstituée.

Q35- Pour la certification des UC 1/2 les candidats ont le choix entre présentiel ou à distance mais il n'y a pas le choix dans le cadre des certifications UC 3 ou 4?

Les dispositions retenues dans les Art.R- 212-10.3 et A-212-25 du Code du Sport pour des modalités d'organisation d'épreuves à distance en raison de l'éloignement géographique du candidat peuvent être utilisées pour des épreuves de spécialité ou de mention (QCM, autres épreuves écrites.)

Si le candidat refuse la modalité de l'épreuve à distance, l'OF doit organiser une épreuve en présentiel.

Q36- Choix entre contrôle continu et mises en situations reconstituées. Est-il possible, pour une même UC (3 ou 4), d'individualiser en fonction de l'avancée de chaque stagiaire et donc de proposer à certains la formule Contrôle Continu et aux autres des mises en situations reconstituées.

Si, l'ensemble de la promotion est éligible à la règle des 2/3 du parcours de formation effectué au 12/03/2020, la même modalité doit être proposée aux stagiaires. Dans le cas d'un avis défavorable, le candidat pourra bénéficier d'une session d'évaluation en présentiel (avec 1 ou 2 passages).

Q37- En cas d'avis défavorable de la commission du tuteur/formateur, les épreuves certificatives restent elles composées d'évaluateurs de la liste comme d'habitude?

Oui pas de changement sur ce point.

Q38- N'y aurait-il pas plutôt la possibilité de joindre à la fiche de certification un avis circonstancié du tuteur (avec sa signature)

Ce n'est envisagé par les textes règlementaires comme aménagement possible.

Q39- Si la commission (tuteur/formateur) donne un avis défavorable pour l'acquisition de l'UC3 et 4. L'OF devra faire bénéficier d'une session d'évaluation « classique » ? A savoir une épreuve initiale suivie d'un rattrapage si nécessaire?

Oui mais des adaptations sont possibles : le public peut être reconstitué, le nombre de participants adapté, le nombre de séances obligatoires pour la certification également. La DR doit valider les modalités.

Q40- Pas d'autres aménagements ... Même si la situation se modifie encore ou se prolonge ??

Les aménagements sont prévus pour les sessions ayant commencé ou commençant avant le 1er janvier 2021. Par conséquent ces aménagements vont au-delà de la période d'urgence sanitaire prévue actuellement jusqu'au 10 juillet. Cependant, nous ne pourrions pas déroger aux textes en acceptant des aménagements qui n'auraient pas été prévus. Par exemple, modifier un référentiel de compétence.

Q41- Repousser la fin de formation, est ce que les financeurs suivent ? Pôle emploi et autres ? Avez-vous leurs accords ?

Pour les financements publics d'Etat et les fonds mutualisés, les orientations du ministère du travail enjoignent les financeurs à maintenir les financements des parcours dont la durée serait prolongée par les organismes certificateurs.

Pour les financements des collectivités, les situations peuvent potentiellement varier selon les territoires.